

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

N° ordre
21-20

N° ordre dans la séance :
DE-23032021-04

Date de la convocation :
16/03/2021

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Emilie VALTON), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE).

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : RENOUELEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018, la collectivité en accord avec l'Inspection Académique de l'Ain a demandé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération 18-43 validant le passage à la semaine des quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le conseil d'école qui s'est déroulé le 22 mars 2021, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

